

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

Nombre de Conseillers :
En exercice 13
Présents 13
Votants 12

Date de la convocation :
16 février 2023

Date d'affichage
16 février 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 28 février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

Étaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoint, David GILBERT, Nathalie BRILLARD, Isabelle JEHAN, Catherine DOMAGNE, Guillaume LALOE, Christèle HARDY, Maëlig LE DU, Pierrick BARON Conseillers.

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

David GILBERT est arrivé au cours de la séance à 20h30

OBJET DE LA DELIBERATION N°24/2023 : PANNEAU NUMERIQUE TACTILE

Il a été proposé au Conseil Municipal en sa séance du 17/01/2023, le projet d'acquisition d'un panneau numérique tactile pour faciliter l'affichage légal obligatoire en extérieur.

La DETR nous octroyant une subvention de 35 % sur un plancher de 10 000 €.

Le dossier a été déposé pour un montant de 12 522 €.

Nous avons étudié deux devis proposés par :

. ADTM (33140 CADAUJAC) : de 12 522,00 € HT

. CARTEL S.A.S – CARLTEMATIC (35135 CHANTEPIE) : 10 795,00 € HT

Après analyse des devis, notre choix se porterait sur le devis de la société CARTEL pour les caractéristiques de la solution digitale proposée (caisson + applications + choix de la synchronisation Mégalis en option) et considérant que la société CARTEL de par sa proximité sera susceptible d'intervenir et se déplacer plus rapidement si besoin de diverses interventions.

Le système proposé doit permettre :

. De trouver sur le panneau numérique : un ensemble de documents et de fonctionnalités à l'identique du site internet de la Mairie

. Mise à jour automatique du site internet vers le panneau numérique.

. Pas besoin de multiplier les actions et manipulations de publications.

Cependant, il convient d'apporter une mise à jour régulière du site internet.

Si en début de réunion, la décision n'était pas unanime pour valider ce projet.

Après réflexion, échange, apport d'arguments (facilitation dans la gestion, présentation de l'affichage légal, dématérialisation qui tend à se généraliser) **la commission opte pour l'acquisition du panneau d'affichage numérique.**

Sur proposition de la commission, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-VALIDE l'achat du panneau numérique et tactile auprès de la société CARTEL S.A.S – CARLTEMATIC (35135 CHANTEPIE) à hauteur de 10 795,00 € € HT, sous réserve de l'accord de la DETR 2023,

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN

Secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 07/03/2023
Reçu en préfecture le 07/03/2023
Affiché le 07 MARS 2023
ID : 035-213503246-20230228-24_2023-DE

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Denis CHOPIN

